

Paiement des repas :

Le paiement des repas est réglé d'avance par déduction directe à la solde de chaque élève-gendarme.

Prévision des repas :

L'élève de semaine doit déposer au gérant la situation d'effectif des permissionnaires la veille avant 18 heures.

VIII-LES SANCTIONS:

1- Les récompenses :

Les récompenses pouvant être attribuées durant le séjour à l'école sont :

- Félicitation écrite ou verbale du commandant de l'école
- Félicitation écrite ou verbale de l'officier adjoint
- Félicitation écrite ou verbale du directeur de l'instruction
- Félicitation écrite ou verbale du Commandant du cours, des Commandants d'escadron
- Témoignage de satisfaction
- Encouragement
- Prix à l'occasion d'épreuves
- Permission exceptionnelle, de galette.

2- Les fautes et les punitions :

Tout manquement à la discipline est sanctionné par une punition.

Les fautes et les taux correspondants sont les suivants :

- **Fautes graves :** Ce sont les fautes prévues par les lois et règlements en vigueur ainsi que le service intérieur de la gendarmerie telles que :
- Scandale ;
 - Tricherie, fraude au cours de test journalier ou examen ;
 - Négligence dans le service ;
 - Absence irrégulière ;
 - Refus d'obéissance ;
 - Voies de faits- outrage ;
 - Abandon de poste ;
 - Manquement dans le service de garde ;
 - Infractions aux règles d'exécution des punitions ;
 - Ivresse ;
 - Consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiant, etc.
 - Provocation, exhibition portant atteinte à la pudeur ;
 - Relation intime entre élèves/cadres ;
 - Intrusion dans le dortoir d'élèves de sexe différent que soi.

Les fautes graves font toujours l'objet d'un dossier disciplinaire. Elles sont sanctionnées par des arrêts simples et des arrêts de rigueur. Nonobstant des sanctions disciplinaires, les infractions pénales sont possibles de poursuite judiciaire.

➤ Fautes écoles :

Sont considérées comme fautes écoles, les fautes ci-après :

- Incorrection envers un supérieur
- Négligence dans le service
- Retard aux rassemblements, aux heures d'étude
- Tenues négligées et mal soignées
- Chaussures sales – cheveux longs – lits non faits
- Notes d'interrogation inférieures à 12/20
- Corvées et nettoyages non faits (chambres, locaux communs, secteurs, etc.)

Les fautes écoles sont sanctionnées par l'une des punitions ci-après :

- Avertissement écrit ou verbal du Commandant de l'école, de l'Officier adjoint, du Directeur de l'Instruction, du commandant du cours ou d'escadron.
- Salle de police
- Marche disciplinaire
- Tour de garde supplémentaire
- Corvée de sieste et corvée supplémentaire
- Départ de permission retardé et retour de permission avancé.
- Privation de permission mi- stage.
- Consignés
- Circuit zéro

3- Droits des Autorités en matière de punition :

AUTORITE	PUNITION MAXIMALE A INFILIGER AUX EG
Commandant de l'école	<ul style="list-style-type: none"> - 30 jours d'AS avec DA - 20 jours d'AR avec DA - 60 jours de consigne - 20 jours de salle de police - Retard de départ en permission ou retour avancé
Officier Adjoint au commandant de l'école et Directeur de l'Instruction	<ul style="list-style-type: none"> - 40 jours de consigne - 15 jours de salle de police - Marche disciplinaire - Tour de service supplémentaire - Retard au départ en permission ou retour avancé
Commandant cours	<ul style="list-style-type: none"> - 30 jours de consigne - 10 jours de salle de police - Marche disciplinaire - Circuit zéro - Tour de service supplémentaire
Commandant d'escadron	<ul style="list-style-type: none"> - 20 jours de consigne - 05 jours de salle de police - Marche disciplinaire - Circuit zéro - Tour de service supplémentaire
Officier Instructeur à l'école	<ul style="list-style-type: none"> - 10 jours de consigne - 05 jours de salle de police

Commandant de peloton	<ul style="list-style-type: none"> - 02 jours de salle de police. - Corvée de sieste - Circuit zéro - Demande de punition
Gradés à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> - Punition physique (beaucoup de flexions, appui facial, roulade, marche canard, saut grenouille) - Corvées de sieste. - Demande de punition
Gendarmes moniteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Punition physique (beaucoup de flexions, appui facial, roulade, marche canard, saut grenouille) - Corvées de sieste. - Circuit zéro en tenue de combat avec ou sans sac à dos - Demande de punition

Les punitions sont infligées aux élèves-gendarmes en fonction de la circonstance notamment la gravité de la faute commise et de l'antécédent de son auteur (récidiviste).

4- Exécution des punitions :

➤ Arrêts simples :

Nombre de jour AS	Nombre de privation de quartier libre
5	2
10	4
15	6
20	8

Les élèves punis d'arrêts simples prennent part à toutes les activités de leur peloton. Ils suivent le même régime que les élèves consignés.

Chaque soir à 21 heures, ils sont conduits par le service de semaine devant la salle de police où a lieu l'appel des punis d'arrêts. Ils répondent à tous les appels des punis, particulièrement les week-ends et jour fériés.

➤ Arrêts de Rigueur :

Nombre de jour AR	Nombre de Jours salle de police	Nombre de privation de quartier libre
5	5	4
10	10	6
15	15	8
20	20	10